



## Puis je acheter un logement et me retracter par la suite ?

Par **aaaaaaaaaa5**, le **27/10/2011** à **11:08**

Bonjour,

je souhaite acheter un logement mais j'ai encore quelques doutes à savoir s'il va vraiment me plaire.

Il y a plusieurs acheteurs sur le coup, donc je ne voudrais pas louper cette maison.

Ma question est : puis-je faire une offre d'achat par écrit et par la suite annuler cette vente ?

Ai je un délai de rétractation ?

Sachant que la maison est en vente en agence, si j'annule mon offre, devrai-je payer quelque chose ?

Merci pour vos réponses

Par **corimaa**, le **27/10/2011** à **11:28**

Bonjour, lire ce lien qui vous expliquera clairement l'engagement d'une offre d'achat

<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/immobilier-acheter-logement/a20-les-risques-de-l-offre-d-achat.php3>

Par **aaaaaaaaaa5**, le **27/10/2011** à **11:31**

Merci pour le lien mais ca ne répond pas à mes questions.

Avez-vous les réponses à mes questions ? merci

Par **corimaa**, le **27/10/2011 à 12:01**

[citation]En revanche, l'acheteur peut parfaitement se rétracter si le vendeur fait une contre-proposition. Dans cette hypothèse, en effet, l'offre initiale devient caduque et l'acheteur retrouve son entière liberté.

Si l'offre d'achat mentionne une durée, l'acheteur retrouve également sa liberté si le vendeur n'a pas accepté la proposition dans les délais impartis.

En l'absence de mention, l'acheteur peut théoriquement se rétracter à tout moment dès lors que le vendeur n'a pas encore répondu favorablement à l'offre. [/citation]

[citation]Faire une offre d'achat écrite constitue donc un véritable acte juridique, dont les conséquences peuvent être importantes. En théorie du moins... Car dans la pratique, si l'acheteur change d'avis, le vendeur n'a pas vraiment intérêt à lui « forcer la main » : les possibilités d'échappatoire sont nombreuses (obtention du prêt, etc.) et les procédures judiciaires longues et coûteuses. En outre si l'acceptation de l'offre d'achat par le vendeur peut être considérée comme une sorte d'avant-contrat, l'acheteur pourrait parfaitement invoquer le délai de rétractation de sept jours dont il bénéficie. Il n'en demeure pas moins nécessaire de manier l'offre d'achat avec précaution...[/citation]

Pourtant, si vous avez bien lu le lien, vous avez toutes les informations concernant les risques de faire une proposition d'achat et de se rétracter ensuite

Par **cloclo7**, le **27/10/2011 à 12:06**

Bonjour,

Vous pouvez faire une offre d'achat, signer la promesse de vente et vous rétracter dans le délai de 7 jours à compter de la notification de la promesse de vente.  
cordialement

Par **aaaaaaaaa5**, le **27/10/2011 à 17:00**

En effet toutes les réponses sont dans les textes, merci.